

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

AMiO

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

AVRIL
2014

70^e année - n°4 - avril 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

EN MARCHÉ AVEC LES ACTEURS DES TEMPS PRÉSENTS

DOSSIER P. 4



ÉDITO
Élections,
piège à... !
P. 3



LE MOT QUI PUE
Modernité et
modernisation
P. 7



AMiO
Information générale
OCRC : l'affaire Jumet
P. 10

Offre d'emploi

Traducteur interprète

La CGSP fédérale recrute un traducteur interprète français-néerlandais (H/F)

Votre fonction : traduction des textes du néerlandais vers le français dans des domaines très variés touchant à l'actualité politique et syndicale et interprétation simultanée lors des réunions.

Conditions :

- être titulaire d'un diplôme universitaire ou enseignement de type long ;
- être âgé(e) de moins de 26 ans.

Lieu de travail : Bruxelles

Les candidatures (lettre de motivation + CV détaillé + copie du diplôme) devront être adressées à l'adresse courriel : muriel.diaz@cgsp.be pour le 15 avril 2014 au plus tard.

DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi

Musée de l'Iguanodon et Maison des Géants

La Commission intersectorielle des Pensionné(e)s organise le **13 mai**, un voyage en car.

Visite du Musée de l'Iguanodon à Bernissart, repas au Terroir Gourmand (boissons non comprises) et visite à la Maison des Géants à Ath.

Coût : 39 €/affilié – 43 €/sympathisant.

Départ 8h45, derrière la gare de Charleroi Sud.

Retour vers 19h.

Inscription : Lili 071/797 111.

Versement : CGSP BE86 8772 0285 0150 (mention « Bernissart ») pour le 30 avril au plus tard.

Renseignement : Vanden Broeck Alphonse 0495/34 09 28.

Hainaut occidental

Voyage : vallée de la Somme

L'Amicale des Pensionnés organise le **22 mai** son voyage dans la région de la Somme (Pays du coquelicot).

Visite des sites de la Grande Guerre et de la vallée de la Somme.

Prix tout compris (voyage en car, repas de midi boissons comprises, visites guidées, pause gourmande) :

65 €/personne. Ouvert également aux actifs.

Nombre de places limité.

Renseignements : 069/22 61 51 le mardi de 14h à 16h.

EURO-MANIFESTATION

BRUSSELS

04 04 2014



«Une nouvelle voie pour l'Europe»

En front commun, la FGTB, la CES et les syndicats européens manifestent pour dire stop au dumping social et pour réclamer une véritable Europe sociale.

27 millions de chômeurs dans l'Union européenne en 2014 contre 17 millions en 2008.

Jusqu'à 50 % de jeunes sans emplois dans les pays les plus durement touchés par l'austérité.

55 000 travailleurs sans emplois menacés d'exclusion en 2015.

121 millions d'Européens sous le seuil de pauvreté.

Voilà tout ce qu'ont rapporté 6 ans d'austérité ! Mais les dettes publiques n'ont pas bougé, suffoquent les budgets des États et rendent impossibles toute chance de relance.

L'austérité ne marche pas. Elle ne fait que des dégâts. Elle ne fait que creuser les inégalités et organiser la surenchère de la misère.

La crise ne peut être résolue sans une solide base sociale !

Rdv. à 11h – Bld Albert II - Gare du Nord

Infos sur : <http://www.fgtb.be>

La CGSP wallonne en ligne !



Le site Internet de la CGSP wallonne fait peau neuve. Vous y trouverez entre autre l'actualité des secteurs et des régionales, les communiqués de presse, nos positions politiques, les éditions du journal *Tribune*, les reportages vidéo, l'actualité internationale des syndicats des services publics. Vous y trouverez également un formulaire d'affiliation en ligne.

Et pour que l'information soit complète, n'hésitez pas à venir surfer sur nos réseaux sociaux !



www.cgspwallonne.be



www.facebook.com/cgspwallonne



www.twitter.com/irw_cgsp

Élections, piège à... !

C'est parti, la campagne est lancée, toute l'actualité belge est dominée par les petites phrases, les sondages et autres intentions de vote, quand ce n'est pas le dévoilement d'une épaule...

La moindre analyse de l'Union européenne, des instances internationales ou des agences de notation est passée au crible des partis de la majorité ou de l'opposition.

Élections, piège à cons ! Les piégés c'est nous, c'est pour cela que nous n'avons pas repris en titre l'intégralité de ce slogan de mai 68. Le triple vote du 25 mai prochain contient malheureusement toutes les promesses de cet adage.

En effet, le même jour, il y aura trois scrutins : les parlements régionaux (et communautaires), fédéraux et européens seront renouvelés en même temps. Les médias peuvent-ils suivre à suffisance le débat sur tous ces niveaux de pouvoir ? On peut craindre que l'un ou l'autre niveau de pouvoir passe à la trappe. Les médias parlent peu et souvent mal d'Europe. L'abondance de l'actualité va renforcer ce phénomène. Les scrutins régionaux suivis par des médias, qui sont eux communautaires, ont été également sous-traités lors de scrutins précédents. Bref, un déficit de débat démocratique est probable.

Ces élections ont lieu à un moment où les travailleurs continuent à supporter les conséquences de la crise financière, devenue crise économique et amplifiée par une politique publique européenne faisant de la réduction des déficits l'obsession monomaniaque : emplois menacés, supprimés, précarisés, stagnation des revenus par manipulation de l'index et interdiction de toute augmentation, mesures restreignant les droits des allocataires sociaux et particulièrement des chômeurs. Les partis au pouvoir craignent les

conséquences électorales de cette politique.

Les chantages aux électeurs font rage : les uns préviennent de la division de la gauche qui ferait le jeu de la droite, les autres mettent en garde de l'éparpillement des voix à la gauche de la gauche qui ferait le jeu de la gauche devenue de droite. Bref, faites gaffe ! vous allez mal voter puisque, quelle que soit la gauche pour laquelle vous allez voter, cela fera le jeu de la droite...

Bien sûr, disent les uns, cela sera pire sans eux et avec nous, crient d'autres, ce sera mieux...

Nous devons faire valoir le droit des plus faibles, des plus précaires et faire enfin que l'espoir de vivre mieux soit réinscrit dans les projets de vie

Le vote est certes un moment important. La démocratie représentative a besoin de ces échéances. Mais les travailleurs savent que l'enjeu fondamental pour eux, à savoir une plus juste répartition des richesses dans ce pays qui n'en manque pas, un quotidien moins empreint de précarité et de stress au travail ne seront pas possibles.

Quelle que soit la coalition au pouvoir, l'obsession de la diminution de l'endettement et du déficit va continuer et les politiques visant à « améliorer la compétitivité » des entreprises sont financées par les budgets publics.

Bien sûr, une coalition de droite prendra des mesures encore plus radicales et douloureuses et l'injustice sera encore plus grande, n'en doutons pas !

Mais si nous voulons vivre mieux, et nonobstant le vote émis le 25 mai, il nous faudra nous battre dans les entreprises, dans les administrations mais aussi dans la rue. Nous devons faire valoir le droit des plus faibles, des plus précaires et faire enfin que l'espoir de vivre mieux soit réinscrit dans les projets de vie.

Impossible, diront certains ! Mais l'histoire regorge d'exemples inverses. Chaque fois que les travailleurs ont compris l'intérêt de l'unité, ils ont obtenu des victoires significatives.

Continuons le combat !

LA CGSP WALLONNE EST UN ACTEUR DES TEMPS PRÉSENTS

Le 12 mars dernier, la CGSP wallonne a réuni son Comité interrégional afin de sensibiliser autour de la campagne Acteurs des Temps Présents qui tend à mobiliser tous les acteurs de la société soumis aux mêmes ravages des profits maximum et de l'austérité.

Pour la CGSP wallonne, cette démarche originale est nécessaire car, depuis trop longtemps, on tente d'opposer les travailleurs entre eux. Que ce soit ceux du privé par rapport à ceux du public, ceux sans emploi à ceux qui en ont un, les salariés aux agriculteurs, les fonctionnaires aux artistes...

Un front social inédit

Pourtant, le constat est sans appel : nous sommes tous victimes d'un système qui nous opprime, qui se nourrit de notre travail, de notre sueur au seul profit de quelques privilégiés.

Il est donc plus qu'urgent de recréer ces liens de solidarité, de partir à la découverte de l'autre et, ce faisant, de prendre conscience de ses réalités qui sont aussi les nôtres. Il est temps de mettre en avant ce qui nous rassemble !

Pour cette raison, la CGSP wallonne adhère pleinement à la dynamique *Acteurs des Temps Présents* afin de constituer un front social large, cohérent et capable de se faire entendre.

Un front social qui ne se contente pas de s'opposer, mais qui est porteur d'initiatives diverses et variées et qui fait la preuve qu'une autre organisation de la société est non seulement nécessaire mais aussi possible !

En marche !

Aujourd'hui, les exploitations agricoles se réduisent comme peau de chagrin, les travailleurs perdent leur emploi et les sans-emploi se font exclure du chômage, des bureaux de Poste et des petites gares disparaissent du paysage, les artistes ont de moins en moins de moyens pour créer, de nombreux retraités vivent avec les pensions les plus basses d'Europe... Ce n'est pas ce que nous voulons léguer aux générations futures. Voilà pourquoi, nous marcherons *pour faire mouvement*, pour résister à la barbarie qui vient !

Entre le 22 et le 26 avril, des marches s'organiseront partout en Wallonie. Les marcheurs iront à la rencontre des citoyennes et citoyens sur leur lieu de travail, dans les villages, les théâtres, les fermes... Avec des objectifs clairs : constituer un front social qu'on ne puisse ignorer et, tout au long du parcours, s'inspirer des alternatives locales existantes afin de faire naître un puissant mouvement.

Convergences

Le samedi 26 avril, les différentes marches s'uniront à Namur pour un grand rassemblement. L'occasion de présenter le résultat de nos rencontres et de concrétiser notre engagement à travers différentes revendications à destination du monde politique.

Pour la CGSP wallonne, il est important de faire de ces marches un succès.

Pour savoir ce qui se passera dans votre région, dans votre ville, et comment vous pouvez y participer, consultez le site Internet des Acteurs des Temps Présents sur :
www.acteursdestempsprésents.be

Signez la charte et devenez « Acteurs des Temps Présents »

« Nous, citoyens, citoyennes de tous horizons... déclarons d'une même voix : Que la compétitivité et la rentabilité à tout prix nous tuent à petit feu. Qu'elles vident de leur sens nos métiers et empêchent que l'on puisse en vivre dignement. Que l'austérité est une réponse inacceptable à une crise financière que nous n'avons pas provoquée. Que nous ne pouvons accepter de voir la démocratie confisquée par des institutions non élues. Que la dégradation de notre qualité de vie et de l'environnement est incompatible avec la notion de progrès. Que le manque de perspectives pour les jeunes et la peur du lendemain ne sont pas l'héritage que nous voulons laisser aux générations futures. Dès lors, Nous, acteurs et actrices des temps présents, unissons nos énergies pour tracer les lignes de force d'une nouvelle société plus juste. Nous mettrons en commun nos réflexions et mènerons ensemble des actions jusqu'au renversement du modèle économique actuel. »

Les violences socio-économiques faites aux femmes

Le mois de mars est un mois de mobilisation ! La CGSP wallonne a participé, à l'initiative de son Bureau des Femmes, à la campagne des Acteurs des Temps Présents en organisant le 12 mars à Namur un Comité wallon dans lequel s'est inscrit un colloque portant sur les violences socio-économiques faites aux femmes.



L'austérité touche de plein fouet les travailleurs. Au premier rang desquels, de nombreuses femmes vont subir tout particulièrement les licenciements, les reculs de la protection sociale, la régression de nos droits.

Des constats aux combats !

Les constats ont été dressés par trois intervenants :

Christine Vanden Daelen du CADTM,
Yves Martens du CSCE

et le Docteur Dominique Roynet de l'ULB et membre de plusieurs centres de planning familial pratiquant l'IVG. Les combats sont portés par le Comité interrégional qui a voté unanimement une motion de soutien aux camarades espagnol(e)s pour le maintien du droit à l'avortement.

La motion

Motion de soutien aux camarades espagnols-es pour le maintien du droit à l'avortement

Promulguée en 2010 par le gouvernement socialiste de Luis Zapatero, la loi espagnole actuelle autorisant l'avortement jusqu'à 14 semaines est aujourd'hui mise en danger.

Menée par un gouvernement de droite élu grâce à un programme conservateur, l'Espagne est en passe de rejoindre les 4 autres pays européens qui limitent ou interdisent le droit à l'IVG.

Si cette loi passe, l'avortement ne pourra plus être pratiqué qu'en cas de viol ou de risque de santé prouvé pour la mère. Un sérieux retour en arrière qui loin d'être

un cas isolé illustre les conséquences directes de ce climat d'austérité qui sévit en Europe depuis plusieurs années.

De nombreux mythes entourent la pratique de l'IVG. Ils servent la cause des anti-avortement et affaiblissent les droits des femmes. En tant que syndicat socialiste, notre rôle est aussi de combattre toute pensée dogmatique surtout si celle-ci met en péril les droits fondamentaux des êtres humains.

Ce que les anti-IVG appellent des « avortements à répétition » sont souvent le fait de femmes qui subissent des violences conjugales ou des grossesses forcées voire les deux. Les femmes n'avortent pas par confort, il est inouï de penser que certaines femmes utilisent l'avortement comme contraceptif.

Les femmes n'avorteront pas moins si l'avortement est illégal, elles avorteront juste en cachette dans des conditions sanitaires désastreuses et au péril de leur vie. En Europe occidentale, le nombre d'avortements pour 1 000 femmes en âge de procréer est de 12 alors qu'il atteint 32/1000 en Amérique latine. Pourtant, la plupart des pays d'Amérique latine interdisent l'avortement.

L'accès médicalisé à l'avortement ne rend pas stérile, il ne favorise pas le risque de cancer du sein. L'avortement illégal est lui responsable de décès au quotidien et peut causer des mutilations génitales menant à la stérilité.

Enfin, il est incorrect de penser que les femmes qui ont recours à l'avortement

sont souvent des jeunes femmes qui utilisent mal la contraception. En effet, en Belgique les moins de 20 ans qui ont recours à l'avortement représentent 13 à 14 %, ce chiffre est stable depuis les années 2000. Même l'OMS a déclaré qu'avec un taux d'utilisation à 100 % de la contraception sans erreur humaine, le nombre d'avortement par an atteindrait tout de même les 5,9 millions parce qu'aucun moyen de contraception n'est fiable à 100 %.

Et puis il y a le droit à la vie... À la CGSP WALLONNE, nous revendiquons le droit de la personne née, nous revendiquons le droit de posséder son corps, nous revendiquons qu'une femme puisse choisir de mener ou non une grossesse car son corps et son esprit n'appartiennent qu'à elle.

Nous apportons notre soutien aux femmes espagnoles, hier, aujourd'hui et demain encore, dans ce combat contre ceux qui menacent leur droit fondamental à disposer d'elles-mêmes. Cette menace, loin d'être isolée, est le signe qu'en temps de crise économique, en temps d'austérité, les femmes sont souvent les premières victimes. Les restrictions budgétaires dans les services sociaux, la diminution des salaires, la restriction de l'accès aux revenus de subsistance sont autant de mesures qui, comme la pénalisation de l'avortement, visent directement ou indirectement les femmes.

Il n'est pas acceptable de poursuivre dans cette voie où les plus fragiles sont les seules à subir les conséquences d'une crise provoquée par les plus forts.



La CGSP wallonne soutient la campagne « Made in illegality » pour mettre fin aux relations économiques de la Belgique avec les colonies israéliennes.

Le 27 février dernier était lancée la campagne « *Made in illegality* », portée par le CNCD-11.11.11 et une vingtaine d'organisations, dont la CGSP wallonne. Cette campagne s'appuie sur un rapport réalisé par François Dubuisson, Professeur de droit international à l'ULB, publié en février 2014.

Pourquoi s'opposer aux relations économiques de la Belgique et, plus largement, de l'Union européenne avec les colonies israéliennes ?

Tout d'abord, la politique de colonisation et d'accaparement de terres menée par l'État d'Israël dans les territoires palestiniens de Cisjordanie et de Jérusalem-Est est illégale en regard du droit international.

En effet, la politique de colonisation de l'État israélien porte atteinte au droit consacré par les conventions de Genève (droit à l'autodétermination du peuple palestinien) ainsi qu'aux interdictions de discrimination raciale et d'apartheid. Un avis de la Cour internationale de Justice de 2004 précise que les colonies de peuplement s'inscrivent en contradiction avec le droit international, et que le mur construit par Israël, véritable prison à ciel ouvert pour les Palestiniens, « *dresse un obstacle grave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination [...]* ».

Ensuite, l'entretien de relations économiques et commerciales avec ces colonies favorise leur renforcement, leur élargissement et leur pérennité.

Les colonies israéliennes se développent fortement grâce à l'importante activité économique qui s'y déploie. Plusieurs industries et exploitations agricoles s'y installent d'autant plus volontiers qu'elles sont généreusement subventionnées par le gouvernement israélien. En 2012, la Banque mondiale estimait ainsi qu'un tiers des terres palestiniennes avait déjà été accaparé par les colonies pour l'exploitation agricole. Pas moins de 250 colonies sont actuellement installées, regroupant 530 000 colons et

accaparant 80 % des ressources en eau du territoire palestinien.

Enfin, l'économie des colonies dépend de l'exploitation de travailleurs palestiniens privés de droits et nuit dangereusement à la viabilité de l'économie palestinienne.

Les terres colonisées, qui représentent déjà pas moins de 61 % de la Cisjordanie, « concentrent la majeure partie des terres cultivables, des réserves en eau et autres ressources naturelles », et représentent pour les territoires palestiniens une perte de 3,4 milliards de dollars, à savoir 88 % du PIB palestinien. Cela entraîne une chute vertigineuse de la capacité d'exportation de cet État.

Par ailleurs, nombreux sont les Palestiniens qui, face au manque de perspective de leur économie, se retrouvent obligés de travailler dans les colonies. Ils sont employés comme main-d'œuvre bon marché dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et de l'industrie, souvent exposés à des substances toxiques, sans sécurité d'emploi (les contrats journaliers sont la norme) et pour un salaire moyen entre 30 et 60 % inférieur au salaire minimum israélien.

Face à ces constats, les États sont supposés respecter trois obligations internationales de base :

Celle de faire respecter les normes de droit international concernées en « prenant toutes les mesures nécessaires en leur pouvoir pour prévenir et faire cesser les violations, tant au niveau national que régional », et en s'abstenant de tout acte favorisant ou facilitant des activités économiques « directement liées à des violations graves du droit international en cause ».

Celle de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et d'interdire « tout acte qui impliquerait une telle reconnaissance ».

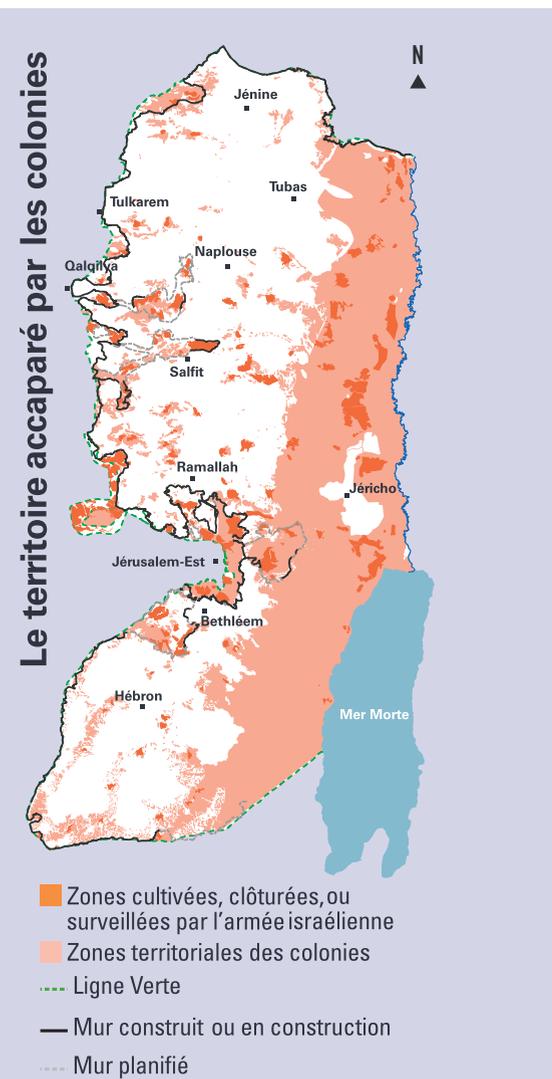
Celle de « ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale ». Il est ainsi « du devoir des États

d'agir afin de dissuader les activités des entreprises qui enfreindraient » les principes du droit international.

La Belgique importe actuellement un grand nombre de produits israéliens provenant des colonies, et entretient également des relations commerciales avec celles-ci, notamment de façon très directe via le groupe bancaire Dexia SA, détenu majoritairement par l'État belge. La Belgique s'inscrit donc en contradiction totale avec le droit international.

L'Union européenne a déjà dénoncé à maintes reprises la politique de colonisation de l'État d'Israël, il est grand temps de passer de la parole aux actes !

Pour plus d'information : www.madeinillegality.org



Modernité et modernisation

Sous le couvert de « modernité », se trouvent, de manière quasi systématique, à la fois une atteinte à nos conquêtes sociales et une qualification des personnes qui s'y opposent d'« archaïques ».

« La Commission européenne a adopté en juillet une communication concernant une stratégie européenne pour la modernisation des systèmes de protection sociale, afin de les adapter à un monde du travail en mutation ainsi qu'aux bouleversements démographiques dus au vieillissement de la population » (1999).

Autre occurrence glanée dans la déclaration gouvernementale de 1995 : « une modernisation de la sécurité sociale dans le but de l'adapter aux nouvelles données économiques et sociales. »

Et nul ne doute que la mortifère réforme des allocations de chômage, qui mettra sur la paille des milliers de personnes, aura été présentée sous ces auspices. Et en effet, quel individu oserait s'y opposer ? Qui oserait refuser d'entrer dans la modernité ? Qui oserait se mettre au-devant du changement ?

Le combat des Anciens et des Modernes ?

Depuis le combat des Anciens contre les Modernes, la modernité a toujours été connotée positivement. En soi, rien de bien grave si ce n'est que la modernité est presque systématiquement définie et utilisée pour désigner de manière déguisée et euphorisante le libre-échange, la déréglementation, les privatisations et tous ces mantras néolibéraux.

Et quiconque s'oppose à l'avancée inexorable de cette modernité est un archaïque : seuls des esprits archaïques peuvent s'opposer à la modernisation. Citons ainsi Charles Michel qui vociférait le 1^{er} mai 2013 à Jodoigne : « nous ne permettrons pas à la gauche archaïque de mettre le grappin sur la fiscalité ».

L'archaïsme devient ainsi le « terme employé pour qualifier tout propos visant à affirmer qu'il existerait des acquis sociaux à défendre (en vérité, nous devrions constamment parler de droits conquis puisqu'ils sont le produit de luttes sociales),

des droits sociaux à conquérir, voire même des emplois à préserver »¹.

Sous couvert de modernité et de modernisation, est mise en avant une seule politique possible, bien évidemment « incontournable », celle qui impose les privatisations, qui refuse le protectionnisme. Une seule politique qui a l'heur de rendre tout débat démocratique et toute citoyenneté inutiles puisqu'une alternance sans alternative est constamment proposée. Ce détournement de langage opposant la modernité aux archaïsmes permet de faire feu de tout bois : les syndicats, quand ils ne sont pas comparés aux dinosaures, sont jugés archaïques parce qu'ils défendraient les intérêts de certaines catégories (mais que font les investisseurs

en Bourse, activité nocive mais néanmoins moderne ?). Archaïque le secteur public puisqu'il bénéficie d'un monopole alors que pour de nombreux groupes privés dans la même situation, comme le secteur bancaire ou celui de l'énergie, là il n'est pas question d'archaïsme mais bien d'une nécessaire et essentielle taille critique prétendument favorable à la concurrence.

breux groupes privés dans la même situation, comme le secteur bancaire ou celui de l'énergie, là il n'est pas question d'archaïsme mais bien d'une nécessaire et essentielle taille critique prétendument favorable à la concurrence.

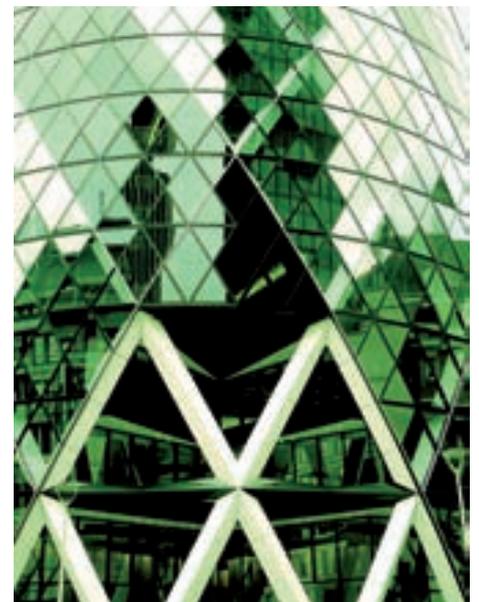
Vision nouvelle ou vieilles balivernes ?

Cette accusation d'archaïsme voire de conservatisme sert bien évidemment à stigmatiser toute opposition à cette lame de fond. Ainsi, très souvent, les défenseurs de la justice sociale et de l'émancipation se voient qualifiés de marxistes, voire de bolchéviques et le côté désuet, obsolète et suranné de ce

mode de pensée est bien évidemment mis en exergue. Mais il est toujours judicieux de rappeler que le maître-à-penser des libéraux, Adam Smith, l'inventeur de la *main invisible* est un penseur du XVIII^e siècle alors que l'auteur du *Capital* est bien ancré dans le XIX^e. D'ailleurs, ces grands défenseurs de la modernité, partisans d'un modèle social inhumain et tenants du néolibéralisme, s'ils « avaient un peu plus de vergogne et d'honnêteté intellectuelle, ou même simplement un peu plus de culture historique, ils balaieraient devant leur porte, car, en fait de vision nouvelle du monde, celle qu'ils nous servent est plus que séculaire... et ce n'est pas l'un des moindres paradoxes de notre temps... de les voir s'ériger en novateurs épris de changement et de progrès et vilipender en les traitant de « passésistes » ceux qui continuent à se battre pour changer vraiment les choses »². ■

1. Henri Maler, Julien Salingue, *Lexique médiatique pour mauvais temps politique*, Acrimed, 5 juin 2013.

2. Alain Accardo, *De notre servitude involontaire, lettre ouverte à mes camarades de gauche*, Marseille, Agone, 2013, p. 13.



Enjeux pour Bruxelles des élections 2014

Le 25 mai, les citoyens éliront leurs représentants à plusieurs niveaux de pouvoir : Union européenne, fédéral, régions et communautés. L'occasion pour la CGSP-Bruxelles de rappeler ses positions par rapport à des enjeux bruxellois qui concernent des services publics et leurs agents.

Ces thématiques spécifiques ont été abordées lors des séminaires sur les institutions bruxelloises organisés en novembre et décembre 2013 par l'IRB. Les problèmes spécifiques de Bruxelles liés à sa position de capitale de l'Europe, à l'explosion démographique et à son statut de pôle économique majeur du pays déterminent des difficultés dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la mobilité, de la sécurité, du logement et de la cohésion sociale. Assez logiquement, ces problématiques sont soumises à une forte imbrication et les moyens à mettre en place pour améliorer la situation doivent d'être transversaux et intégrés pour être efficaces.

Emploi et formation

Les 700 000 postes de travail existants dans la région, plus de la moitié sont occupés par des navetteurs dont un tiers de Wallons et deux tiers de Flamands. Paradoxalement, le taux de chômage avoisine 20 % (35 % chez les moins de 25 ans) à cause d'une distorsion entre l'offre et la demande de travail qui s'explique par un déficit de formation des demandeurs d'emploi bruxellois tant par rapport au type de compétences que dans le domaine linguistique. Ce qui pose problème lorsque la moitié des emplois régionaux relève du secteur tertiaire dont une bonne partie exige un haut niveau de connaissances.

L'enseignement

La forte croissance démographique a pour conséquence prévisible une augmentation vertigineuse du nombre d'enfants en âge scolaire. Quelque 23 000 places supplémentaires seront nécessaires d'ici à 2015. C'est donc

un effort d'organisation et de moyens considérables qui est nécessaire et devra être déployé, tout d'abord au niveau fondamental et primaire, pour permettre un enseignement de qualité. Pour favoriser la cohésion sociale et l'avenir socioprofessionnel des générations montantes, il est indispensable de donner à l'école les moyens de jouer son rôle tant souhaité d'ascenseur social. À l'inverse, elle reste trop souvent discriminatoire. Réaliser la mixité sociale et atteindre un bon niveau d'enseignement implique d'en finir avec les « écoles ghettos » et la concurrence inégale et contreproductive entre réseaux officiel et « libre ». L'enjeu de société est des plus importants : améliorer le niveau de formation tout en favorisant la cohésion sociale contre les replis communautaires et identitaires prônés par les partis d'extrême droite. La mise en place d'un projet cohérent passe aussi par un meilleur encadrement, un appui aux parents qui ne peuvent pas aider leurs enfants dans leurs études, le développement d'activités extrascolaires culturelles et sportives.

Sécurité, propreté et logement

Le sentiment d'insécurité reste présent au sein de la population alors que les statistiques sur la criminalité révèlent une légère baisse. Il est alimenté par la malpropreté dans certaines parties de la ville et le recours à la violence physique. La CGSP, préconise une coordination régionale des questions de sécurité et de propreté. Cela permettrait de traiter ces problèmes de manière plus rationnelle et limiterait les disparités de traitements entre travailleurs. Des politiques intégrées axées sur la prévention et mobilisant plus d'agents formés suivant cette

approche dans les rues seraient bien plus favorables pour la citoyenneté et le « vivre ensemble » que les seules actions répressives menées au cas par cas. Une politique de proximité est indispensable. Les ménages bruxellois se logent de plus en plus difficilement en raison de l'écart grandissant entre le montant des loyers et leurs revenus. Il faudrait presque doubler l'offre de logements sociaux pour faire face aux 32 000 demandes non satisfaites.

La mobilité

Les plus de 350 000 travailleurs des deux autres régions qui viennent chaque jour travailler à Bruxelles en train ou en voiture participent au problème de mobilité de plus en plus aigu. Le réseau express régional qui servira aussi au transport intra-urbain ne sera pas opérationnel avant 2025 ! En attendant, pour répondre à l'augmentation du nombre de voyageurs il faut développer l'offre de la STIB en augmentant la fréquence et la fluidité. En conséquence, il faudra aussi accroître la présence humaine pour l'accueil et l'entretien dans les stations.

Voici quelques enjeux parmi d'autres sur lesquels la CGSP restera attentive lors de l'examen des programmes électoraux et, par la suite, lorsque les assemblées et les exécutifs seront au travail. Dans une logique constructive, mais en gardant comme préoccupation première l'intérêt des citoyens bruxellois, des services publics et des agents qui y travaillent.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



L'heure est au combat !

En cette veille d'élections, les mouvements sociaux se multiplient, telles les actions des 10 et 17 mars 2014 menées pour de vrais emplois et contre l'exclusion des chômeurs. Nous remercions ici les militants et affiliés qui ont participé à ces actions décentralisées et qui ont ainsi fait preuve de solidarité avec les plus défavorisés du monde du travail.

Mais cela ne suffit pas car la destruction du marché du travail résulte de directives européennes et de traités entérinés par les exécutifs nationaux sans véritables débats de fond. Ainsi nous pouvons constater tous les jours que même dans des secteurs d'activités jadis florissants, des travailleurs se retrouvent en chômage économique, alors que leur entreprise travaille mais avec des travailleurs migrants employés aux conditions de leur pays d'origine, parfois dans l'illégalité la plus complète.

En cette veille d'élections le front commun syndical interprofessionnel avec les confédérations syndicales européennes a décidé de marquer le coup en organisant ce 4 avril 2014 à Bruxelles une manifestation pour une autre Europe, une meilleure Europe, une Europe sociale. Des actions similaires seront menées dans d'autres villes européennes.

En effet, l'austérité n'est pas la solution, là où elle a été imposée, les premières et principales victimes ont été les travailleurs actifs et non actifs.

Aussi il est temps d'agir en faisant comprendre aux candidats de tous les partis démocratiques qu'ils se trompent de voie et que les mesures qu'ils décrètent actuellement entraînent inéluctablement le démantèlement de l'Europe sociale dont nous étions fiers.

Les statistiques nous démontrent à suffisance ces dérives droitières, comme par exemple les statistiques en matière de chômage : 17 millions de chômeurs en 2008, 27 millions en 2014 !

Avec la CES nous déclarons :



Assez de destructions d'emplois de qualité en ayant recours à des travailleurs migrants sous-payés.

Notre ennemi n'est pas le travailleur étranger. On profite de sa misère. Comme nous, il est exploité. Comme nous, il a droit à un bon salaire.



121 millions d'Européens vivent sous le seuil de pauvreté !



Une Europe de la solidarité, des emplois de qualité, des salaires décents, un avenir pour les jeunes : c'est ce que nous voulons. Pas une Europe de l'ultralibéralisme, de la compétition et de la surenchère dans la misère.

Nous demandons une réforme de la fiscalité en profondeur, la fin des paradis fiscaux, la taxation du capital spéculatif et des transactions financières.

Stop à la concurrence fiscale entre États membres.

Dans les services publics aussi il est temps d'agir, n'est-ce pas à cause du Traité d'austérité budgétaire que les différentes autorités bloquent les remplacements des départs naturels accroissant ainsi la charge de travail de celles et ceux qui restent, dégradant leurs conditions de travail. On ne compte plus les cas de collègues en arrêt de maladie pour cause de « burn-out » !

Nous disons STOP, car ceci n'est pas une crise mais une escroquerie !



R. Vansaingele

L'affaire OCRC (*)

Jumet ou comment la haute hiérarchie de la Police judiciaire fédérale cloue son personnel au pilori pour cacher sa propre incurie

Un pool policier appelé à piloter les grands dossiers de fraude et de corruption défrayant la chronique dans la région de Charleroi, a été créé en 2009, au sein de la direction judiciaire financière de la police fédérale.

Localisé à Jumet, ce pool était composé d'enquêteurs détachés de leur service d'origine.

Dans l'exercice de leurs missions judiciaires, ces agents étaient appelés à effectuer de multiples déplacements qui donnaient lieu à l'indemnisation de leurs frais de déplacement, de repas, voire de séjour.

À leur entrée en fonction dans ce pool d'enquête, ces agents avaient reçu pour instructions de se référer au « *Manuel d'administration financière et du personnel* » fixant, entre autres, les modalités de versement de ces indemnités, et de déclarer les prestations y donnant droit en complétant le formulaire « *F-007* », attestant de leurs missions et déplacements.

Dans le courant de 2011, la haute hiérarchie de la Police judiciaire fédérale s'interrogea sur le bien-fondé des remboursements opérés jusque-là sans difficulté ni remarque. Ayant des hésitations sur la base juridique des remboursements approuvés par l'ensemble de la ligne administrative, cette haute hiérarchie a adopté l'attitude la plus ignoble qui soit.

En effet, en juin 2011, elle a suspendu tout remboursement de frais et ouvert une enquête interne et préalable (dans le but d'une procédure disciplinaire en vue d'une révocation) en accusant les agents d'utiliser abusivement le formulaire « *F-007* » en question, dans

le but d'obtenir sciemment des avantages indus, enquête dont les intéressés n'ont pas été avisés.

En janvier 2012, n'ayant pu s'accorder sur l'engagement d'une procédure disciplinaire, elle a dénoncé les faits au procureur du Roi de Charleroi.

Celui-ci a décidé de poursuivre l'affaire au plan pénal au vu des pièces produites unilatéralement par l'Autorité, suspectant les agents d'avoir commis une infraction consistant, pour un fonctionnaire public, à avoir donné de faux documents afin de se faire payer des indemnités auxquelles il n'avait pas droit, et de s'être rendu ainsi coupable de « *concusson* » (cf. art. 243 du Code pénal). Infraction non anodine car impliquant notamment la révocation.

Entre-temps, subrepticement, la haute hiérarchie de la Police judiciaire fédérale a modifié les conditions de défraiement décrites dans le « *Manuel d'administration financière et du personnel* », avec effet rétroactif (en ne mentionnant pas la date de modification ni l'entrée en vigueur de celle-ci), de manière à laisser croire que les agents n'auraient jamais pu obtenir les défraiements déjà sollicités.

Le juge d'instruction saisi de l'affaire a sollicité l'intervention du service d'enquête du Comité P pour interroger l'ensemble des membres du personnel de la « *Cellule de Jumet* ». Ce qui a été fait sans ménagement, l'affaire a été portée devant la Chambre du conseil devant statuer sur leur éventuel renvoi en correctionnelle.

Le procureur, finalement convaincu qu'il n'y avait aucune malversation dans le chef des agents, a requis un non-lieu généralisé, en invoquant

le défaut de toute infraction dans le chef des « *inculpés* ». Non-lieu que la Chambre du conseil a accordé le 20 novembre 2013.

Bien entendu, une accusation de « *concusson* » portée à l'encontre des enquêteurs censés traiter les dossiers de fraude et de corruption fort médiatisée, était de nature à marquer les esprits, l'affaire a fait grand bruit dans la presse et a décrédibilisé les enquêteurs vis-à-vis de leurs suspects ! ...

Leur intégrité ayant été grandement et injustement mise en cause par leur hiérarchie, leur image et leur crédibilité largement ternies, les agents visés se sentirent fragilisés au point que certains ont connu de graves ennuis de santé et que d'autres ont demandé à quitter ce dangereux pool d'enquête de Jumet afin de réintégrer leur service d'origine.

Or, ces agents n'ont absolument rien à se reprocher.

Ils sont, par contre, victimes d'une part, de l'incapacité des autorités administratives à définir clairement les conditions d'emploi des membres du personnel qu'elles détachent dans des structures spécifiques, et d'autre part, surtout, de l'attitude ignoble d'une hiérarchie qui, pour couvrir sa propre incurie, a choisi d'accuser les membres du personnel de malversations imaginaires, allant même jusqu'à modifier les documents administratifs de référence à l'insu de tous, pour donner corps à sa vilénie.

Ce genre d'affaire est pour nous inadmissible et ne peut rester sans suite.

Au moment où les présentes lignes sont rédigées, ces agents ne touchent

plus les défraiements liés à l'exercice de leur fonction, depuis plus de deux ans et demi.

La CGSP exige que :

- les autorités compétentes versent dans les plus brefs délais les indemnités qui sont dues à ces agents ;
- pour l'avenir, les règles d'indemnisation du personnel détaché dans des

structures autonomes soient fixées clairement et sans ambiguïté ;

- les autorités responsables adoptent toutes les mesures susceptibles de rétablir publiquement l'image du personnel du « Pool Jumet », traîné dans la boue injustement.
- les autorités administratives fassent la clarté sur les responsabilités de la ligne hiérarchique dans la manière de gérer cette affaire et que, le cas échéant, elles

sanctionnent les manquements qui ont conduit à ce désastre humain et professionnel.

R. Vansainge

(*) OCRC = Office central de répression de la corruption
{Service de police remplaçant le défunt Comité supérieur de Contrôle}.

MEDEX

Avis à l'employeur concernant le congé de maternité !

Depuis le 1^{er} février 2014, il n'est plus nécessaire - dans le cadre du congé de maternité - d'envoyer un certificat médical à Medex.

En effet, la grossesse n'est pas une maladie !

Cependant, l'agent doit toujours :

- communiquer la date de début de

la grossesse ainsi que la date présumée de l'accouchement à son employeur par un certificat médical pour que la durée exacte soit calculée et que la situation administrative et pécuniaire puisse être réglée ;

- envoyer l'acte de naissance à son gestionnaire de dossier après l'accouchement.

Nous vous recommandons de suivre ces directives à la lettre pour éviter des problèmes par la suite.

J.-P. Van Austrève

FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

6^e RÉFORME DE L'ÉTAT

Désaccord de la CGSP sur les modalités de transfert du personnel

Les négociations au Comité B se sont terminées ce 25 février sur un désaccord syndical avec les modalités de transfert du personnel de l'État fédéral vers les entités fédérées dans le cadre de la 6^e réforme de l'État.

Alors que les syndicats demandaient de longue date un groupe de travail au sein du Comité B sur cette problématique, l'Autorité avait botté en touche, au prétexte que les secrétaires d'État en charge des réformes institutionnelles ne voulaient pas de ce groupe de travail aussi longtemps qu'un accord politique n'était ficelé.

Conclusion, une matière aussi importante a dû être traitée à la hussarde au Comité B, ce ne sont pas les réunions informelles bilatérales avec les entités fédérées programmées qui permettront de garantir formellement les droits du personnel à transférer, d'autant qu'au lieu d'introduire une modification sérieuse dans le projet d'arrêté royal, l'Autorité

s'est contentée de remettre un document chargé de répondre aux inquiétudes des OSR qui sera annexé au protocole.

Ce n'est pas ce que la CGSP souhaitait étant donné les profondes modifications intervenues ces dernières années dans les différents statuts des fonctions publiques.

Voici ci-dessous le contenu de ce document annexe au protocole du Comité B :



« Interprétation de l'article 4 de l'arrêté royal du 25 juillet 1989

Les dispositions de l'article 4, § 1^{er}, ont toujours été libellées de manière générale afin de viser tous les droits acquis au moment du transfert. Une formulation trop restrictive risquerait de porter préjudice aux membres du personnel qui seraient concernés par de futurs transferts et obligerait d'adapter chaque fois le libellé de l'article en fonction de l'évolution de la réglementation sur les allocations, les indemnités, les primes et les autres avantages.

Outre leur qualité, grade ou classe, les membres du personnel transférés conservent leur ancienneté administrative et leur ancienneté pécuniaire, c'est-à-dire également l'ancienneté de niveau, de service et l'échelle de traitement. Les entités fédérées accordent un grade et une échelle équivalente.

En général, les allocations, les indemnités et les primes en application de la réglementation en vigueur au moment du transfert font aussi partie de la rétribution garantie par l'article 88, § 2 de la loi spéciale. Les entités fédérées offrent un paquet de rémunérations équivalentes. Le salaire, l'allocation de foyer et de résidence, le pécule de vacances, la prime de fin d'année et la prime de développement de compétences font en tout cas partie de ce paquet.

S'agissant de la prime de développement des compétences, il est précisé que le paiement de cette prime jusqu'à la fin de sa durée de validité, et la promotion barémique qui y est attachée, ainsi que le passage automatique à l'échelle supérieure sans formation certifiée (par exemple : A11 qui passe en A12 après 6 ans d'ancienneté), doivent être considérés comme un droit acquis pour le maintien du statut pécuniaire.

S'agissant de la participation aux formations certifiées, il est précisé que les agents transférés inscrits à une formation certifiée, mais ne l'ayant pas encore suivie avant leur transfert, pourront suivre la formation après leur transfert, suivant les règles spécifiques applicables aux dispenses de service dans l'entité fédérée.

S'agissant de la période d'adaptation, telle que visée à l'article 29bis, § 2, de l'arrêté royal du 7 août 1939 organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'État, il est précisé que cette période se poursuivra après le transfert.

En ce qui concerne la réussite partielle d'une épreuve d'accession au niveau supérieur, il appartient, le cas échéant, aux entités fédérées d'accorder des dispenses, mais ce sont les règles applicables dans les entités fédérées qui s'appliquent à l'accession.

En ce qui concerne la nouvelle carrière, le membre du personnel transféré ne recevra pas la bonification d'échelle (à partir de 2017) qui dépend de 3 évaluations annuelles, étant donné que le transfert sera effectué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 et qu'il est intégré dans une autre carrière et un autre système d'évaluation. Il conserve sa dernière évaluation (art. 4, § 3) et bénéficiera de l'avancement propre à cette autre carrière.

En matière de congés annuels, la directive européenne 2003/88/CE garantit à tout membre du personnel quatre semaines par an. Chaque entité fédérée garantit le droit au congé annuel de l'année en cours et celui de l'année précédente.

L'Autorité fédérale peut autoriser les agents à prendre leurs congés avant le transfert ; en cas de refus justifié par les nécessités du service, l'Autorité fédérale devra payer une indemnité financière, dans la mesure compatible avec la directive précitée.

Pour le transfert du solde du congé annuel de vacances et du congé de

maladie, ainsi que toutes les formes de congé, les entités fédérées transmettent une note détaillant le régime applicable à leurs agents. Si un congé est en cours les entités fédérées s'engagent à la poursuite suivant les régimes applicables.

Le membre du personnel qui travaille à temps partiel au fédéral (interruption de carrière, semaine de 4 jours, prestations réduites...) conserve ce régime de travail après son transfert suivant les règles applicables dans les entités fédérées.

Si ce régime de travail n'existe pas dans l'entité fédérée une nouvelle demande peut être introduite pour un régime de travail qui est prévu par l'entité fédérée.

Les entités fédérées transmettent une note détaillant le régime applicable.

Les avantages qui ne sont pas des droits acquis, peuvent être conservés conformément aux dispositions applicables dans les entités fédérées.

Il faut souligner que le membre du personnel transféré pourra bénéficier de tous les avantages, c'est-à-dire aussi des autres avantages ou des avantages supplémentaires existants dans les entités fédérées, et pas uniquement des avantages dont il bénéficiait.

Les entités fédérées communiqueront, chacune en ce qui la concerne, les avantages dont pourra bénéficier le membre du personnel transféré (cf. infra).

Dès que sera connue la date à laquelle les agents d'un service ou organisme concerné seront transférés ainsi que leur nombre par niveau, les organisations syndicales en seront informées.

Une concertation informelle avec les organisations syndicales se poursuivra dans le cadre des travaux de la Task Force interfédérale. Les questions restantes en matière de transfert de personnel (interprétation de l'article 4 de

l'AR, statut en vigueur dans les entités fédérées, etc.) venant des organisations syndicales seront relayées auprès de celle-ci afin qu'une réponse y soit apportée. La Task Force organisera pour chaque entité fédérée une réunion où cette dernière se concertera avec les organisations syndicales au sujet de la réglementation applicable au niveau des carrières, des congés, des régimes de travail, des avantages, etc. »

Si ce document apporte certaines réponses, il n'apporte aucune garantie et la CGSP a donc marqué son désaccord et l'a motivé comme suit :

1. L'art. 88, § 2, al. 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 charge le Roi de déterminer les modalités du transfert après concertation [lire : négociation] avec les organisations syndicales représentatives. Manifestement, les alinéas 2 (maintien du grade) et 3 (maintien de la rétribution et de l'ancienneté) n'ont pas de caractère limitatif ; ils insistent seulement sur certains aspects importants des modalités visées à l'alinéa 1er.
2. Par conséquent, l'art. 4 de l'AR du 25 juillet 1989, tel qu'il est rédigé et tel que le projet propose de le compléter, ne suffit pas à l'exécution de l'art. 88, § 2, al. 1er de la loi spéciale : il doit couvrir de manière beaucoup plus complète les aspects de la relation de travail, statutaire ou contractuelle.
3. Même complété dans ce sens, l'art. 4 de l'AR ne pourrait, et d'ailleurs ne devrait pas entrer dans le détail de toutes les questions pratiques que suscite le transfert. Cette tâche serait utilement renvoyée à une circulaire de l'Autorité fédérale, prise après avis de chacun des gouvernements fédérés (voir, au sujet de l'ARPG, l'art. 87, § 4 de la loi spéciale) et après concertation avec les organisations syndicales. À cet égard, l'élaboration de l'AR du 19 novembre 1998 et de la circulaire n° 476, en matière de congés du personnel fédéral, reste un modèle de collaboration constructive.
4. Sur de telles bases qui définiraient le point de départ de l'opération de transfert, les organisations syndicales pourraient ensuite négocier avec chacun des gouvernements fédérés les modalités des divers points d'arrivée.
5. La méthode que veut suivre le gouvernement fédéral ne répondant aucunement au schéma ci-dessus, la CGSP ne peut y souscrire.

R. Vansaingele

Nouvelle procédure d'évaluation pour les agents fédéraux

Émergence des premiers problèmes

En application de l'arrêté royal du 24 septembre 2013, la nouvelle procédure d'évaluation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Depuis lors, la période d'évaluation est déterminée pour une durée d'un an. Cette période commence par un entretien de fonction. Le but, lors de cet entretien, étant d'arriver à un consensus entre l'évaluateur et l'évalué concernant sa description de fonction. Lors de cet entretien de fonction, on peut éventuellement se faire assister par un délégué de la CGSP. Normalement, l'entretien sera suivi par un entretien de planification où les objectifs de développement qualitatifs, quantitatifs et personnels du fonctionnaire sont fixés pour la période d'évaluation en question.

Ensuite, l'évaluateur rédige un procès-verbal dans lequel sont repris les objectifs convenus.

Il est important de ne pas accepter des objectifs qui n'ont aucun lien avec votre description de fonction. Si vous ne réagissez pas, il sera alors trop tard.

Attention : un nombre de facteurs peut avoir une influence sur les objectifs à atteindre. C'est pour cette raison que l'on peut les négocier. Le fonctionnaire a également le droit d'ajouter un nombre de remarques au procès-verbal de l'entretien de fonction. Lorsque vous pouvez ajouter des arguments objectifs au procès-verbal, il est très important de le faire puisque, une fois que vous avez signé pour accord, les objectifs convenus doivent être atteints de manière effective afin d'obtenir une bonne évaluation.

Quelques exemples de remarques que vous pouvez ajouter :

- je travaille à temps partiel et je veux que l'on en tienne compte lors de l'évaluation de mes objectifs de prestation ;
- j'ai un mandat syndical. En application de l'article 8 § 4 de l'AR du 24 septembre 2013, je souhaite que l'on en tienne compte lors de l'évaluation de mes objectifs de prestation ;
- sur mon lieu de travail, je suis membre de l'amicale, du comité cuisine... Je souhaite que l'on en tienne compte lors de l'évaluation de mes objectifs de prestation.
- ...

Récemment, dans certaines administrations, différents évaluateurs ont refusé d'ajouter de telles remarques. On n'a, par exemple, pas jugé nécessaire d'appliquer l'AR relatif aux prérogatives syndicales. La CGSP a réagi immédiatement. Entre-temps, la situation a été rétablie.

Le 1^{er} janvier 2014, non seulement la nouvelle évaluation est entrée en vigueur mais aussi les nouvelles carrières. Un lien a été établi entre les évaluations et les carrières. Pour un déroulement normal de la carrière avec l'obtention des bonifications correspondantes et des augmentations intercalaires, vous devez au moins

obtenir un « répond aux attentes ».

Dès lors, tous les facteurs qui peuvent contribuer à une bonne évaluation sont extrêmement importants.

E. Plaisir et G. Rasschaert

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES FÉDÉRAUX

De l'orage dans l'air à l'Institut royal météorologique !

Des nuages orageux s'amoncellent au-dessus de l'IRM. Les météorologues du service des prévisions du temps en ont ras-le-bol.

La cause de leur mécontentement est l'application, depuis le 1^{er} janvier 2014, de l'arrêté royal du 11 février 2013 octroyant une allocation aux membres du personnel de la Fonction publique fédérale administrative qui effectuent certaines prestations.

Du jour au lendemain, les allocations que les prévisionnistes reçoivent pour compenser leur travail en service continu (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) ont d'office été réduites de moitié, ce qui équivaut pour la plupart à une perte soudaine d'environ € 200 nets par mois. Leur prime est dorénavant calculée sur base du nombre d'heures prestées mensuellement, mais ne tient plus compte du nombre de nuits, weekends et jours fériés effectivement prestés. Un autre effet pervers de l'application de l'arrêté

en question est la dégradation significative des conditions de travail et l'impact négatif sur la qualité des prévisions qui risque d'en résulter. En effet, les prévisionnistes n'ont plus la possibilité d'échanger leurs heures de récupération contre une compensation financière, ce qui entraîne une explosion des heures de récupération et donc une diminution drastique du personnel effectivement disponible dans la salle des prévisions.

L'application de cet arrêté royal aux prévisionnistes de l'IRM est très controversée puisque son champ d'application se limite aux administrations fédérales où c'est le fonctionnaire dirigeant qui juge de la nécessité d'un régime de travail en service continu. Dans le cas de l'IRM, de la Protection civile et du Centre de crise du Gouvernement fédéral,

l'imposition d'un service continu pour assurer en permanence la sécurité et l'information de la population provient du pouvoir exécutif.

Les plaintes auprès de la direction de l'IRM n'ont pas donné de résultats jusqu'à ce jour. La CGSP a pris l'initiative de rendre visite au SPP Politique scientifique. Nous avons été reçus le 13 février par le président du Comité de direction. Il existe au sein du personnel une très grande volonté de passer à des actions radicales si aucun progrès concret n'est fait rapidement pour résoudre ce conflit.

Bref, il y a de l'orage dans l'air !

P. Mailier et J.-P. Van Autrève



**Venez visiter le nouveau site
de la CGSP WALLONNE**



www.cgspwallonne.be



www.facebook.com/cgspwallonne



www.twitter.com/irw_cgsp



SPF SANTÉ PUBLIQUE

Quel « statut » pour les travailleurs des personnalités juridiques ?

Depuis plusieurs années, nos délégués ont attiré notre attention sur le sort des travailleurs des trois établissements scientifiques fédéraux disposant d'une personnalité juridique (PJ) pour la gestion de leur patrimoine propre : l'Institut scientifique de santé publique belge (ISP), le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA) et le Jardin botanique national.

En mars 2010, nous avons saisi le Premier ministre de l'époque qui assurait la présidence du Comité de secteur I. Malheureusement, rien n'a progressé durant les 542 jours en affaires courantes du gouvernement Leterme.

Suite à notre intervention le gouvernement Di Rupo a repris cette problématique en 2013 et a pris note

de toutes nos interrogations. Le 14 février dernier, lors d'une nouvelle réunion du Comité de secteur I, l'Autorité, représentée notamment par les cabinets de la ministre de la Santé publique et du secrétaire d'État à la politique scientifique, nous a présenté ses premières pistes de réflexion pour faire évoluer le statut des travailleurs des deux PJ restantes (CERVA et ISP) au niveau fédéral.

Il est encore trop tôt pour que nous les développions ici, l'Autorité nous ayant annoncé que d'autres étaient encore à l'étude, mais notre constat est enfin partagé, les travailleurs des PJ sont dans une zone grise entre le privé et le public. Ils ne sont pas des contractuels d'un service public mais ils ne peuvent pas être non plus assimilés à des travailleurs du secteur privé. En outre,

l'Autorité considère que le fonctionnement actuel des PJ est cause d'incertitude en matière de contrôle budgétaire et comptable par les instances fédérales (Cour des comptes, Inspection des finances, etc.).

Cette réunion a aussi permis de clarifier certains points. L'Autorité reconnaît que les PJ sont tenues au respect de la loi de 1965 sur les règlements de travail, de la loi de 1974 sur le statut syndical et de la loi de 2000 sur l'aménagement du temps de travail dans la Fonction publique. Nous veillerons donc à ce que ce dossier soit parmi les priorités du prochain gouvernement fédéral et que toutes ces pistes se concrétisent finalement en une véritable amélioration pour les travailleurs.

F. André et J.-P. Van Autréve

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE – LES MILITAIRES

Journée des Vétérans – 7 avril 2014

La « Journée des Vétérans » du 7 avril est une journée de commémoration et de reconnaissance vis-à-vis des 30 000 hommes et femmes qui, depuis 1960, ont participé à une ou plusieurs missions à risque à l'étranger, et ce, afin de porter une assistance humanitaire aux populations dans le besoin et de maintenir la paix.

Traditionnellement, deux événements se produisent lors de cette journée des Vétérans. Tout d'abord, une cérémonie à la Colonne du congrès, en l'honneur des 10 paras belges morts au Rwanda, et par extrapolation, en l'honneur de tous les Casques bleus belges morts lors des opérations humanitaires. Il y a ensuite une séance académique consacrée aux Vétérans, au sens légal du terme.

En 2013, la séance académique portait sur l'anniversaire de la fin de la Guerre de Corée et plus particulièrement sur les Vétérans belges et luxembourgeois du Corps des Volontaires belges de Corée.

Cette année, il a été proposé de mettre à l'honneur les principales missions effectuées par les Vétérans belges au Congo de son indépendance à nos jours et de mettre plus en avant les missions « Ommegang » et « Red & Black Dragon ». Cela fait, en effet, 50 ans que ces missions se sont déroulées.

A. Politique sociale pour les Vétérans

La mise en place d'une politique sociale en faveur des Vétérans de conflits armés, lancée en avril 2003

par le ministre A. Flahaut, est depuis lors restée très largement une déclaration d'intention, faute d'une définition des avantages sociaux octroyés aux Vétérans et faute de mobilisation des moyens budgétaires nécessaires. L'impact, tant au plan physique que psychologique, des conflits contemporains sur les personnels qui y sont engagés semble très important, même s'il est d'une nature différente, moins immédiatement visible, que celle que l'on a connue dans des conflits plus anciens. C'est d'ailleurs peut-être cette moindre visibilité qui pourrait être à l'origine du peu d'intérêt manifesté par le monde politique pour cette question dont l'importance semble largement sous-estimée. Les organisations syndicales représentatives du personnel militaire ont pourtant régulièrement rappelé que l'engagement

opérationnel de militaires dans le cadre des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix ou dans des opérations humanitaires armées méritait mieux que la relative indifférence dont il est l'objet actuellement.

Plus aucune initiative concrète n'a vu le jour depuis plusieurs années, mis à part le titre honorifique de Vétéran et le statut de Vétéran. Actuellement, environ 28 000 militaires pourraient prétendre au statut et au titre de Vétéran et environ 16 000 l'ont obtenu.

B. Proposition de loi

Dans le cadre de la reconnaissance nationale, une nouvelle proposition de loi déposée par D. Ducarme, vise à

accorder aux personnels de la Défense ayant quitté la Défense (par mise à la retraite ou pour quelle que raison que ce soit) le bénéfice de la prise en charge du ticket modérateur des soins de santé, à l'intervention de l'Institut des Vétéran-Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victime de guerre (IV-INIG), pour autant qu'ils totalisent 6 mois de participation à des opérations ouvrant le droit au statut de Vétéran. Il s'agirait aujourd'hui d'environ 3 000 personnes (coût budgétaire en 2014 = 1 125 000 €, avec un maximum de 6 000 000 € à l'horizon 2025).

C. Centre d'expertise

La proposition de loi a aussi pour objet de créer, au sein de l'IV-INIG,

un « Centre d'expertise sur les pathologies liées aux opérations militaires ouvrant le droit au statut de Vétéran ». En effet, des données de plus en plus concordantes mettent en évidence le fait qu'environ 30 % des effectifs engagés dans les opérations développent un syndrome post-traumatique. Cela signifie que 3 militaires sur 10 seraient porteurs d'un syndrome post-traumatique après de telles missions armées. Voici plusieurs années que la CGSP avait déjà proposé la création de ce centre d'expertise.

Espérons que sous la prochaine législation, cette proposition de loi se concrétise.

P. Descy

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

2 / Actualités – Dans nos régionales

3 / Édito • Élections, piège à ... !

Dossier • La CGSP wallonne est un Acteur des Temps Présents

4 / Les marches

5 / Les violences socio-économiques faites aux femmes

6 / International • Made in illegality

7 / Le mot qui pue • Modernité et modernisation

8 / IRB • Enjeux pour Bruxelles des élections 2014

SOMMAIRE

Infos AMiO

9 / Édito • L'heure est au combat !

Information générale

10 / OCRC • L'affaire Jumet

11 / MEDEX • Le congé de maternité

Fédéral

11 / 6^e réforme de l'État • Désaccord de la CGSP

13 / Nouvelle procédure d'évaluation pour les agents fédéraux

14 / Établissements scientifiques • L'Institut royal météorologique

15 / SPF Santé publique • Quel « statut » pour les travailleurs des personnalités juridiques ?

/ Défense - Militaires • Journée des Vétéran – 7 avril 2014

www.cgspwallonne.be

www.cgsp-amio.be ou www.cgsp-ministeres.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11